

Comité syndical du 26 janvier 2021

DL 2022_01/02

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **19 janvier 2022**, s'est réuni, salle des fêtes de DAMAZAN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **mercredi 26 janvier 2022 à 14h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, MM. BOUSQUIER, CAMINADE, DE COLOMBEL, DUFOURG, GIRARDI, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ (21)

Représentés : M. BARJOU par M. VERGNÉ ; M. BILIRIT par Mme BONNEAU ; M. COLLADO par Mme DUCOS ; M. DERC par M. VERDELET ; M. FALCOZ par M. ROSO ; M. KLEIBER par Mme ARMELLINI ; Mme LAURENT par M. MOLIERAC ; M. LERDU par M. PIN ; Mme PRELLON par M. LAVILLE ; M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL ; Mme TONIN par M. MASSET (11).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 21

Représentés : 11

TOTAL : 32

DL 2022_01/02

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

L'engagement d'une dépense, au titre d'un exercice donné est possible dès que le budget primitif est voté. Toutefois, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 prévoit que l'autorité territoriale peut engager les dépenses dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- pour les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre d'assurer la continuité du service, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus sur l'exercice précédent pour les dépenses suivantes :

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	CREDITS OUVERTS (BP + DM1)	MONTANTS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 836,00	29 209,00
23	TRAVAUX EN COURS	43 634,00	10 908,00
	TOTAUX	170 470,00	42 617,00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1: **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites indiquées ci-dessus.

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	CREDITS OUVERTS (BP + DM1)	MONTANTS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 836,00	29 209,00
23	TRAVAUX EN COURS	43 634,00	10 908,00
	TOTAUX	170 470,00	42 617,00

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 31 janvier 2022

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 01/02/2022